

Taux de participation

Publié le 1 juin 2026

Afin de bien prendre en compte la situation sociale de chaque famille et de permettre un accès équitable à l'ensemble de ces activités et prestations, il est essentiel de déterminer des tarifs adaptés aux ressources du foyer et à sa composition. C'est l'objectif en faisant calculer votre taux de participation. Ce calcul doit être renouvelé chaque année, sa révision n'est pas systématique.

Il est nécessaire de faire calculer votre taux avant le **31 août 2026**. Si celui-ci n'est pas calculé avant cette date, le **tarif maximum** sera appliqué sans rétroactivité possible.

Plusieurs solutions s'offrent à vous pour faire calculer votre taux de participation :

- En remplissant le **formulaire disponible ci-dessous** (possibilité d'y joindre les pièces justificatives).
- En le renvoyant à l'adresse mail : tauxparticipation@mairie-arcueil.fr
- En déposant votre dossier papier (formulaire et pièces jointes) à l'accueil de l'hôtel de ville.

A l'issue de cette démarche, vous pourrez consulter votre nouveau taux ainsi que les tarifs via votre Espace Famille : www.espace-citoyens.net/arcueilfamilles/espace-citoyens/).

Quel que soit votre taux de participation, les tarifs appliqués sont systématiquement inférieurs au coût réel des activités. La différence de coût est prise en charge par la commune.

Le Service Action Sociale reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Contact

- Service action sociale
- [42 rue Cauchy, 94110 Arcueil](https://www.arcueil.fr/demarches-et-services/familles-et-education/taux-de-participation/)
- [01 46 15 08 64](tel:0146150864)

Documents utiles

[Fiche famille 316,16 Ko, pdf](#)

[Guide de la rentrée 2026-27 4,01 Mo, pdf](#)